



# LE QUÉBEC C'EST NOUS AUSSI

Mémoire présenté au  
**Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration**

Dans le cadre de son étude sur  
**le recrutement et les taux d'acceptation des étudiants étrangers au Québec et au  
Canada, y compris les étudiants francophones en provenance de pays d'Afrique.**

Pour information

## Le Québec c'est nous aussi

[lqcna.ca](http://lqcna.ca)

6-2200 av. Letourneux, Montréal (Québec) H1V2N6

**Thibault Camara**

Président

[info@lqcna.ca](mailto:info@lqcna.ca)

**Claire Launay**

Vice-présidente

## À propos

Le Québec c'est nous aussi est un organisme à but non lucratif qui œuvre pour la défense des droits et des conditions de vie des personnes immigrantes au Québec, en portant de manière non partisane les voix de nos communautés, en valorisant l'immigration dans la société québécoise et en créant les conditions pour bâtir un Québec diversifié et inclusif.

Nos actions se déclinent sous trois axes principaux :

1. **DÉFENDRE** : Nous portons de manière non partisane les voix de notre communauté pour défendre nos droits et notre dignité.
2. **PROMOUVOIR** : L'immigration est source incroyable de richesse culturelle, économique et sociale. Il est donc important pour nous de faire la promotion et de valoriser les immigrants d'hier, d'aujourd'hui et de demain.
3. **INSPIRER** : Ce que nous souhaitons plus que tout, c'est bâtir un Québec diversifié, inclusif et uni, qui s'épanouit ensemble.

Le Québec c'est nous aussi est composé d'une équipe de 6 bénévoles dévoués et de 3 administratrices et administrateurs. Nous sommes également épaulés pour chaque dossier par des personnes directement concernées par les enjeux.

# Abréviations

IRCC : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

EED : établissement d'enseignement désigné

CAQ : Certificat d'Acceptation du Québec

PEQ : Programme de l'Expérience Québécoise

AQAADI : Association Québécoise des Avocats et Avocates en Droit de l'Immigration

PTPD : Permis de Travail Post-Diplôme

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

CNP : Catégorie Nationale des Professions

CIMM : Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

# Sommaire

<b>À propos</b>	<b>1</b>
<b>Abréviations</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire des recommandations</b>	<b>4</b>
<b>I. Contexte</b>	<b>5</b>
A. L 'ampleur du problème	5
B. Le processus en amont de la demande de permis d'études	6
C. Le rêve canadien qui est vendu à l'étranger – et les outils institutionnels qui l'appuient	7
<b>II. L'incohérence des raisons invoquées pour les refus de permis d'études</b>	<b>8</b>
<b>III. Le manque de transparence et des décisions arbitraires</b>	<b>10</b>
A. Le pouvoir arbitraire des agents d'IRCC	10
B. Le système Chinook	10
C. Une institution non exempte de racisme et de discriminations	10
<b>IV. La relation Québec-Canada</b>	<b>12</b>
<b>V. Un changement de cap grave pendant la pandémie</b>	<b>13</b>
<b>VI. Au-delà du taux d'acceptation</b>	<b>14</b>
A. Un manque de ressources flagrant	14
B. Une vision de l'immigration qui favorise la précarité	14
C. Pour la création d'un poste d'Ombuds à l'immigration - détails	15
<b>Conclusion</b>	<b>17</b>

# Sommaire des recommandations

**Recommandation 1 :** Un arrêt immédiat de l'utilisation du logiciel Chinook afin de procéder à une étude profonde et précise de ses paramètres et de ses possibles biais racistes et discriminatoires ;

**Recommandation 2 :** Une publication claire et explicite des directives données aux agents d'IRCC et des critères d'acceptation de permis d'études et de visa études ;

**Recommandation 3 :** Assurer une application stricte de la section 22 (2) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés d'après laquelle « l'intention qu'il a de s'établir au Canada n'empêche pas l'étranger de devenir résident temporaire sur preuve qu'il aura quitté le Canada à la fin de la période de séjour autorisée. »

**Recommandation 4 :** Le dépôt d'un projet de loi créant le poste d'Ombuds d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, afin d'accompagner ce ministère névralgique dans la saine et bonne gestion des opérations courantes.

**Recommandation 5 :** Mettre en place un système de réglementation des agences de recrutement à l'étranger pour les universités et établissements canadiens.

**Recommandation 6 :** La mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais de scolarité encourus pour les personnes dont la demande de permis d'études a été refusée.

**Recommandation 7 :** Une augmentation substantielle du budget accordé à IRCC chaque année, afin qu'IRCC puisse non seulement atteindre ses propres cibles de traitement, mais également le faire avec humanité et décence pour les personnes candidates.

**Recommandation 8 :** Un dialogue accru entre les gouvernements du Québec et du Canada accompagné d'un respect rigoureux des responsabilités de l'Accord Canada-Québec pour chacune des parties, dont la sélection effectuée par le Québec.

# I. Contexte

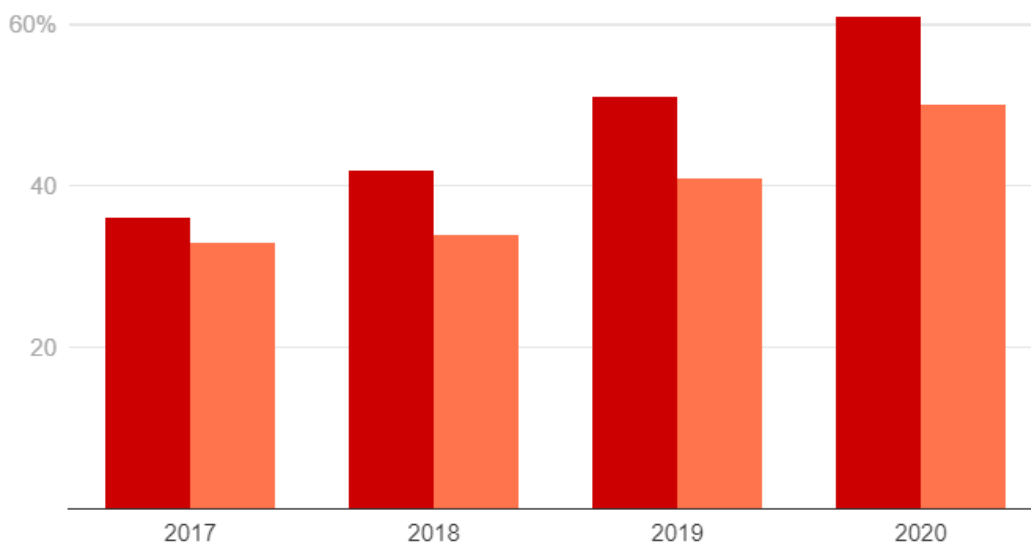
## A. L'ampleur du problème

Depuis plusieurs mois, les taux de refus de permis d'études d'étudiants francophones venant de plusieurs pays d'Afrique sont si élevés que des universités et cégeps du Québec n'arrivent pas à faire venir les étudiants qu'ils ont sélectionnés car ceux-ci n'obtiennent pas de permis d'étude. [Radio-Canada](#) rapporte par exemple que le Cégep de Thetford n'a pu accueillir, à l'automne dernier, que six étudiants étrangers, après avoir pourtant accepté initialement une centaine de demandes, provenant principalement d'Afrique francophone.

À première vue, l'enjeu semble toucher l'ensemble des demandes de permis d'études. En effet, depuis 2017, le taux de refus de demandes de permis d'études – tous pays confondus – a bondi au Québec. Il est passé de 36 % en 2017 à 61 % l'an passé. Dans le même temps, ailleurs au Canada, ce nombre est moins élevé.

### Taux de refus pour les demandes de permis d'études

■ Québec ■ Canada

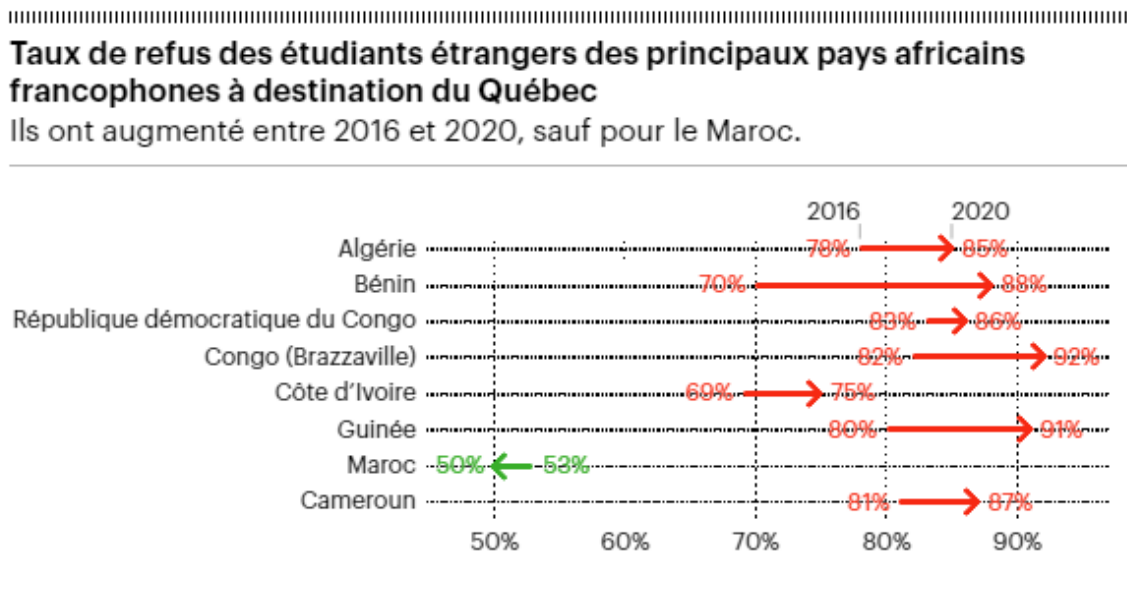


Source: Immigration, Citoyenneté et Réfugiés Canada



Toutefois, si ce taux de refus est déjà inquiétant en soi, il est particulièrement préoccupant de remarquer que ces refus sont particulièrement concentrés dans les demandeurs francophones de plusieurs pays d'Afrique. Par exemple, les taux de refus des étudiants provenant d'Algérie, de la République démocratique du Congo, du Togo, du Sénégal ou du Cameroun sont autour de 80 %, alors que les demandes faites de France, du Royaume-Uni ou d'Allemagne sont quasiment toutes acceptées.

La tendance semble particulièrement s'accélérer depuis 2016, comme en témoigne le tableau ci-dessous :



Graphique : Le Devoir • Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

## B. Le processus en amont de la demande de permis d'études

Nous tenons à expliquer brièvement les étapes déjà franchies par les personnes demandant un permis d'études lorsque leur dossier arrive à IRCC.

Avant de faire une demande de permis d'études à IRCC, la personne a déjà complété, avec succès le processus de sélection d'un établissement d'enseignement désigné (EED). Ce processus implique une étude approfondie du dossier académique de la personne ainsi qu'une preuve de maîtrise de la langue d'enseignement de l'établissement – dans le cas présent, le français. Il est commun qu'une personne envoie des demandes à plusieurs établissements. À plus de 100\$ par application pour les programmes universitaires, le simple processus d'acceptation coûte déjà plusieurs centaines de dollars.

Une fois que le futur étudiant a une lettre d'acceptation d'un EED, s'il souhaite étudier au Québec, il devra faire une demande de Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ). À travers cette demande, le demandeur devra fournir des preuves de capacité financière, des copies de son passeport et la lettre d'acceptation de l'EED. Ce CAQ est une pièce requise par IRCC pour toute personne souhaitant étudier au Québec.

Si le demandeur vient d'un pays qui requiert un visa pour entrer au Canada, il devra également payer les coûts liés à cette demande.

Dans le fond, une fois qu'un futur étudiant du Québec en est rendu à faire sa demande à IRCC, il a déjà engendré des coûts importants et son dossier a été vu et vérifié par des personnes à plusieurs niveaux de l'établissement où il a été accepté ainsi qu'au gouvernement du Québec.

### **C. Le rêve canadien qui est vendu à l'étranger – et les outils institutionnels qui l'appuient**

Les grandes universités canadiennes effectuent des missions de recrutement importantes à l'étranger. Que ce soit pour attirer des talents dans des secteurs spécifiques de recherche, pour combler des besoins de main-d'œuvre ici ou pour assurer leur financement, les universités canadiennes investissent du temps et de l'énergie pour recruter ces étudiants d'ailleurs.

Ce que leur vendent ces agents de recrutement, c'est non seulement le prestige et la qualité des établissements d'enseignement canadiens et québécois, ce sont des projets de vie entier. Pour ces universités, il n'est question que d'études, mais depuis des années, et a fortiori depuis le début de la pandémie, le gouvernement du Canada s'assure de permettre, via différents outils et programmes, aux étudiants formés ici de s'installer au Canada pour y contribuer.

Lorsque ces agents de recrutement font la promotion de leurs universités, ils font également la promotion du permis de travail post-diplôme et de programmes comme Entrée Express ou bien le PEQ, qui mènent à la résidence permanente. Le but explicite de ces outils et programmes est de garder les étudiants internationaux qui choisissent le Canada pour étudier.

En 2021, le gouvernement du Canada a même mis en place un [programme exceptionnel](#) pour permettre à des dizaines de milliers de personnes francophones diplômées d'établissements canadiens (hors Québec) de faire une demande de résidence permanente, sans même une preuve d'emploi. Ce programme est la preuve que le Canada considère que l'obtention d'un diplôme est une preuve suffisante d'intégration, et qu'il est prêt à faire des efforts exceptionnels pour encourager ces étudiants internationaux à rester de façon permanente.



## II. L'incohérence des raisons invoquées pour les refus de permis d'études

Comme le précisait l'Association Québécoise des Avocats et Avocates en Droit de l'Immigration (AQAADI) en octobre dernier, les motifs invoqués pour justifier un refus d'octroi de permis d'études pour plus de la majorité d'étudiants francophones de certains pays d'Afrique, sont souvent les mêmes :

« L'agent n'est pas convaincu que le candidat quittera le Canada à la fin de sa période de séjour en vertu du paragraphe R200(1) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés :

- Compte tenu de la raison de sa visite.
- Compte tenu de ses biens mobiliers et de sa situation financière.
- Compte tenu des perspectives d'emploi limitées dans son pays de résidence.
- Compte tenu de sa situation actuelle en matière d'emploi. »

L'AQAADI soulève, avec justesse, le fait que souvent, ces raisons sont invoquées, peu importe les preuves fournies par les demandeurs. Nous voulons toutefois nous attarder sur le principe sous-jacent de ces refus : le fait que le Canada ne croit pas que ces étudiants vont quitter le pays après leurs études.

Ces étudiants ont été acceptés par des établissements d'enseignements légitimes au Canada, qui demandent systématiquement une preuve de niveau élevé dans la langue d'enseignement. Le fait que ces personnes ont été acceptées dans leurs cursus respectifs signifie, par définition, qu'ils ont mérité leur place ici.

Les outils mentionnés à la partie précédente – le PTPD, Entrée Express, le programme spécial pendant la COVID – sont la preuve que le Canada souhaite non seulement faire venir des étudiants du monde entier, mais il souhaite les faire rester. Comment peut-on alors justifier que des étudiants qui ont rempli tous les critères, à chaque étape des différents processus de sélection, se voient refuser le droit d'étudier au Canada sous prétexte qu'ils ne partiront pas à la fin de leur programme ? N'est-ce pas précisément ce que le Canada souhaite, qu'ils restent ?

De plus, [la section 22 \(2\)](#) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipule clairement que « l'intention qu'il a de s'établir au Canada n'empêche pas l'étranger de devenir résident temporaire sur preuve qu'il aura quitté le Canada à la fin de la période de séjour autorisée. »

Les raisons invoquées pour ces refus de permis d'études ne sont donc ni cohérentes avec la politique canadienne d'attraction et de rétention des talents, ni des raisons valables d'après la Loi.

À aucun moment, ni dans les missions de recrutement, ni dans les demandes de permis d'études, il n'est précisé qu'il est attendu que l'étudiant quitte le Canada après le programme d'études. En réalité, tel que démontré plus haut, c'est le message inverse qui est envoyé aux étudiants potentiels. D'ailleurs, une investigation de [Canadaland](#) en 2021 a montré que de nombreux établissements canadiens font appel à des agences de recrutement à l'étranger privées qui échappent à tout contrôle du Canada et parfois même des universités qui les engagent. Ces agences vendent le rêve décrit plus haut et induisent en erreur des personnes candidates à l'immigration.

Si le Canada désire réellement que les étudiants internationaux quittent le pays après l'obtention de leur diplôme, il doit cesser de laisser des agences de recrutement privées faire miroiter des projets de vie et être transparent quant à ses attentes pour ces étudiants.

### **Recommandation 3**

Assurer une application stricte de la section 22 (2) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés d'après laquelle « l'intention qu'il a de s'établir au Canada n'empêche pas l'étranger de devenir résident temporaire sur preuve qu'il aura quitté le Canada à la fin de la période de séjour autorisée. »

### **Recommandation 5**

Mettre en place un système de réglementation des agences de recrutement à l'étranger pour les universités et établissements canadiens.

# III. Le manque de transparence et des décisions arbitraires

## A. Le pouvoir arbitraire des agents d'IRCC

La façon dont ces décisions de refus sont prises par les agents d'IRCC présente également un enjeu de transparence. L'AQAADI, dans son communiqué sur cet enjeu le 22 octobre dernier, donnait l'exemple suivant : « sur 25 décisions de refus de visas études, émanant du bureau d'Accra (Ghana), qui ont fait l'objet de contestation devant la Cour fédérale, la Cour en a accueilli 23. »

Il est évident que chaque refus ne fait pas l'objet d'une contestation - un processus long et coûteux - mais cet exemple montre le fossé immense qui se trouve parfois entre les décisions prises par des agents, et celles que méritaient les demandeurs, d'après la Cour fédérale. C'est ce système opaque, qui donne un pouvoir immense et arbitraire aux agents d'IRCC, qui vient impacter des vies, voire des familles, entières, sans aucun scrutin.

## B. Le système Chinook

Le système Chinook, utilisé depuis 2018, présente un autre exemple de manque de transparence. [Le Devoir](#) révélait en novembre que Chinook « a été créé sans surveillance légale [...], ne conserve pas les notes sur la décision des agents d'immigration et n'oblige pas ces derniers à ouvrir les preuves présentées par les candidats à des séjours temporaires. »

## C. Une institution non exempte de racisme et de discriminations

Enfin, [un rapporte](#) de l'année dernière montrait que des personnes employées par IRCC ont partagé un grand nombre d'exemples précis de racisme observés à IRCC, notamment « les préjugés raciaux dans l'application des programmes, des politiques et du service à la clientèle d'IRCC, qui sont considérés comme découlant de préjugés implicites parmi les décideurs, ainsi que de pratiques administratives qui introduisent des préjugés ou le potentiel de préjugés au fil du temps ».

Il est difficile de ne pas faire de lien entre les démonstrations de racisme rapportées par des personnes employées par IRCC et les taux de refus de permis d'étude extrêmement élevés de personnes venant de pays d'Afrique. À ce sujet, nous lisons d'ailleurs dans ce même rapport que des employés se sont dits « préoccupés » par le fait que certaines manifestations du racisme —

même subtiles — peuvent avoir une « incidence sur le traitement des cas » d’immigration. Le taux de refus qui diffère d’un pays à l’autre a été donné à titre d’exemple.

Cette opacité généralisée, du dépôt de la demande, à l’analyse du dossier puis à la décision finale, ne sert les intérêts de personne : ni des étudiants internationaux, ni des établissements d’enseignements Canadiens, ni du Canada au complet, dont la réputation du système d’immigration commence déjà à se répandre.

Afin de veiller au traitement juste et équitable des dossiers dont IRCC est responsable, nous recommandons donc :

#### **Recommandation 1**

Un arrêt immédiat de l’utilisation du logiciel Chinook afin de procéder à une étude profonde et précise de ses paramètres et de ses possibles biais racistes et discriminatoires ;

#### **Recommandation 2**

Une publication claire et explicite des directives données aux agents d’IRCC et des critères d’acceptation de permis d’études et de visa études ;

#### **Recommandation 4**

La création d’un poste d’Ombuds à l’immigration afin que les candidats à l’immigration canadienne puissent faire remonter des problèmes systémiques dans le traitement des dossiers effectué par IRCC.

## IV. La relation Québec-Canada

La majorité des étudiants francophones dont les cas sont à l'étude présentement ont été acceptés dans des EED situés au Québec. Cela veut dire qu'au moment où leur dossier arrive à IRCC, ils ont déjà été sélectionnés par le Québec. Pour certains, Québec leur a même déjà décerné [des bourses d'excellence](#), preuve que leur candidature était particulièrement forte. Pourtant, même ces personnes de talent se voient refuser des permis d'études par IRCC.

Cela démontre un manque de cohérence entre les critères de sélection du Québec et ceux du Canada. Si les critères de refus de permis d'études étaient liés à des vérifications de casier judiciaire, de sécurité nationale ou de visite médicale - des prérogatives d'IRCC - les décisions seraient difficilement discutables. Mais lorsque ces refus sont liés à la croyance de l'agent que l'étudiant ne partira pas après son diplôme ou bien au fait que les preuves financières - vérifiées par le Québec - sont insuffisantes pour IRCC, il semblerait qu'IRCC vienne empiéter sur les choix de sélection faits par le Québec.

### Recommandation 8

Un dialogue accru entre les gouvernements du Québec et du Canada accompagné d'un respect rigoureux des responsabilités de l'Accord Canada-Québec pour chacune des parties, dont la sélection effectuée par le Québec.

## V. Un changement de cap grave pendant la pandémie

Pour une multitude de raisons liées à la pandémie de COVID-19, les délais de traitement d'un nombre significatif de demandes à IRCC ont explosé. Les permis d'étude n'ont pas été épargnés.

De nombreux étudiants ne recevaient pas leur permis d'études à temps pour commencer leur programme d'étude tel qu'il était prévu. En même temps, les établissements canadiens voyaient une baisse significative de leurs revenus due à la baisse importante du nombre d'étudiants internationaux étant inscrits à chaque session, à cause des restrictions de voyage.

IRCC a donc changé son processus et a introduit un processus en deux étapes. De cette manière, pendant le traitement de leur demande de permis d'études, les étudiants internationaux pouvaient commencer à étudier (et à payer des frais de scolarité) dans l'établissement auquel ils avaient été acceptés, de manière virtuelle, depuis leur pays d'origine.

Toutefois, une fois que la personne avait commencé ses études, si elle se faisait refuser sa demande de permis d'études – pour des motifs que nous discuterons à la prochaine section – elle ne pouvait bien sûr pas continuer à étudier, mais elle n'avait également pas le droit à un remboursement.

Cela a créé des situations de détresse financière pour des étudiants que des établissements canadiens ont choisis, et qu'IRCC a autorisé à étudier en dépit d'un manque de permis d'études. Le Canada est responsable des sommes versées et doit donc faire tout son possible pour les restituer aux personnes impactées par cette politique.

### **Recommandation 6**

Nous recommandons donc, au plus vite, la mise en place d'un mécanisme de remboursement pour toutes les personnes ayant engagé des frais de scolarité avant de se faire refuser leur permis d'études.

## VI. Au-delà du taux d'acceptation

### A. Un manque de ressources flagrant

Les différents dossiers que Le Québec c'est nous aussi porte au quotidien, nous montre de façon évidente qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ne disposent pas de ressources à la hauteur du nombre de dossiers à traiter et de l'importance de l'immigration dans la société canadienne.

Le fait que l'inventaire d'IRCC contient actuellement 1.8 millions de dossiers est un signal alarmant quant au manque de ressources à la disposition du ministère. Ceci a des impacts bien réels sur les vies de millions de personnes, certaines au Canada, d'autres prêtes à y contribuer. Dans tous les programmes, les délais de traitement explosent et nous comprenons que la mise en place de Chinook était une tentative d'aborder cet enjeu. Malheureusement, ce système semble lui aussi présenter des problèmes en lui-même.

La dernière mise à jour économique du Canada accordait 85 millions à IRCC pour l'année 2022-2023 afin de traiter les dossiers dans l'inventaire dans un délai raisonnable. Toutefois, le problème est structurel, c'est pourquoi nous recommandons que cette somme soit reconduite à chaque année jusqu'en 2027.

#### Recommandation 7

Une augmentation substantielle du budget accordée à IRCC chaque année, afin qu'IRCC puisse non seulement atteindre ses propres cibles de traitement, mais également le faire avec humanité et décence pour les personnes candidates.

### B. Une vision de l'immigration qui favorise la précarité

Ces derniers mois, alors que le Canada, et particulièrement le Québec, vivent une pénurie de main-d'œuvre sans précédent, nous avons vu différents programmes d'immigration temporaire voir leurs critères s'élargir afin de faire venir le plus de travailleurs et travailleuses temporaires possibles. Ces personnes viennent souvent occuper des emplois de niveau C et D selon la [Classification nationale des professions](#), ce qui rend leurs chances d'accéder à la résidence

permanente plus minces, et qui ne leur donne pas accès à tous les outils d'intégration disponibles pour faciliter leur vie ici.

Il est prouvé que les chances d'intégration des nouveaux arrivants sont plus élevées à la suite d'études et de diplômes canadiens. Mais la situation nous indique que le gouvernement ne donnerait pas aux étudiants africains francophones les mêmes chances d'accès aux études et aux diplômes canadiens.

On observe donc que le gouvernement canadien écarte de l'immigration par les études des dizaines de milliers de personnes et dans le même temps accorde à leurs concitoyens une immigration de seconde zone, celle du permis de travail fermés, à travers les programmes de travailleurs temporaires.

Le cas d'Aurélien [rapporté par Radio-Canada](#) est un exemple frappant de cette vision. Son permis d'études pour un DEP soudure-montage à Matane lui a été refusé à répétition, alors même que des travailleurs temporaires sont acceptés dans cette industrie où la pénurie de main-d'œuvre est importante.

Cette tendance nous inquiète car au lieu de créer des chemins vers la résidence permanente à des personnes qui souhaitent venir acquérir des compétences et travailler à long terme ici, le Canada préfère choisir des candidats qu'il pourra maintenir dans la précarité pour répondre à des besoins à court terme.

### **C. Pour la création d'un poste d'Ombuds à l'immigration - détails**

Les demandeurs, pour toutes sortes de programmes et de demandes à IRCC, sont pour la plupart dans l'impossibilité de faire appel, et doivent se tourner vers le système judiciaire (cour fédérale) afin d'obtenir l'annulation d'une décision d'IRCC ou de l'ASFC. Ces procédures impliquent des procédures judiciaires lourdes, des délais considérables, des coûts (pour le demandeur et pour le Canada), mais également l'utilisation des ressources du système judiciaire.

Comme avec l'exemple du bureau d'Accra cité plus haut, le nombre de cas dans lesquels les décisions discrétionnaires sont problématiques, ou des erreurs manifestes ont été commises sont légion, et de plus en plus nombreux. Lorsque les demandeurs se trouvent déjà au Canada, les bureaux de circonscription des députés fédéraux sont pris d'assaut par les demandeurs ayant été lésés par des décisions discutables, pour lesquelles ils ne reçoivent aucune



information, les demandes n'étant pas mis en traitement, encore dépassant largement les délais moyens annoncés.

Il n'existe aucune autre solution pour ces personnes que de se tourner vers les tribunaux, ce qui n'est ni efficient, ni souhaitable.

Nous proposons donc la création d'un Ombuds à l'immigration et à la Citoyenneté. Celui-ci aura pour mandat d'enquêter sur : a) les demandes, et ce pendant et après une décision, et d'émettre des recommandations non-contraignantes; b) les problèmes d'ordre systémiques: basé sur les retours, les enquêtes, plaintes groupes représentant des catégories de demandeurs, ou encore demande du ministre, formulant alors un rapport et des recommandations. Mais également: le cadre juridique de ses enquêtes, les rapports, la confidentialité, les obligations des parties, etc.

La révision des décisions, ou de l'absence de décision, concernant les dossiers des demandeurs par l'Ombuds permettra de réduire les recours à la cour fédérale, augmenter l'accès à une révision des décision pour les personnes qui n'ont pas les ressources pour un recours judiciaire, mais également réduira la charge de travail des bureaux de circonscription des députés.

Les analyses et rapports de l'Ombuds concernant les problèmes d'ordre systémiques seront un outil idéal pour les ministres responsables afin d'améliorer le service de leurs ministères ou agence. Les rapports et recommandations seront rendus publiques (à l'instar de ce qui est fait par d'autres ombudsman ou l'enquêteur correctionnel) et seront des éléments clé pour adresser le problème de transparence.

Finalement, cela adressera la *Recommandation 15* du *Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration* daté de mai 2021: « Que le gouvernement du Canada propose une mesure législative visant à créer un poste d'ombudsman en immigration, qui encadrera Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et recevra les plaintes. »

## Conclusion

La confiance d'une partie de la communauté immigrante se fragilise à cause de pratiques discriminatoires envers certains pays d'Afrique, année après année. Nous encourageons donc le gouvernement du Canada à réagir avec rapidité, conviction et transparence afin de rappeler que ses institutions luttent efficacement contre le racisme.

Cette situation met en lumière les enjeux organisationnels d'un ministère en manque d'ambition. Alors que l'immigration est un levier indispensable de l'économie et de la culture canadiennes, son ministère, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, est sous-financé et n'est pas en mesure d'assumer les engagements de son gouvernement. Nous constatons qu'IRCC s'est transformé au fil des années en une organisation de gestion de crise qui lutte, et échoue régulièrement, pour accomplir ses missions du quotidien dans des délais raisonnables. Ces enjeux structurels forcent ainsi un ministère bienveillant à toujours moins d'humanité, d'écoute et de compréhension.

C'est pourquoi, au-delà des recommandations spécifiques pour régler au plus vite l'enjeu du taux de refus inacceptables des étudiants francophones d'Afrique, il nous apparaît indispensable d'accorder un budget à IRCC à la hauteur de sa mission, et de créer un Ombuds afin de prouver que le Canada valorise la transparence dans son système d'immigration.